

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

## AVIS.

Les difficultés que nous éprouvons à faire nos recouvrements, hors de la ville, nous obligent à prévenir que les personnes qui n'auront point fait payer, à notre bureau, le prix de leur abonnement, cesseront de recevoir le journal. Il ne sera envoyé, à l'avenir, qu'àux personnes qui auront payé d'avance leur abonnement.

## LYON, 6 DÉCEMBRE 1830.

Le bruit se répand qu'un courrier arrivé cette nuit de Rome et porteur de dépêches pour le gouvernement, s'est arrêté à l'hôtel de l'Europe où il a annoncé la mort du pape. Il s'est rendu, dit-on, immédiatement à l'archevêché.

Une lettre digne de toute confiance, écrite de Florence, à un ami de cette ville, lui annonce que, par suite d'une mesure générale, tous les Français établis en Toscane, sont expulsés de ce pays.

Des individus, établis depuis plusieurs années à Florence, ont en 24 heures pour quitter la ville et 3 jours pour quitter l'état : nulle réclamation n'a été admise. Pareille mesure avait déjà été adoptée pour les Romains et les Napolitains.

La chambre des députés, dans sa séance du 4 décembre, s'est occupée du projet d'accorder un traitement aux ministres du culte Israélite.

M. Mévilhou, ministre de l'instruction publique, a défendu avec talent la cause de cette caste si long-temps proscrite. Gardons-nous d'assimiler, a-t-il dit, les israélites d'aujourd'hui à ceux qu'on expulsait jadis de toute profession libérale. Alors ils étaient vils comme le sont tous ceux qu'on opprime (applaudissements), et leur turpitude retombait sur leurs oppresseurs (nouvelle approbation), effaçons aujourd'hui toutes ces distinctions puériles de religion pour ne voir partout que des Français et des citoyens. (Bravo !)

L'article unique de la loi est adopté. — Nombre des votans : 282 ; boules blanches, 211 ; boules noires, 7.

M. le président du conseil a la parole pour une communication du gouvernement ; il présente une loi provisoire pour la perception des impôts pendant les premiers mois de 1831. Il annonce que sous peu de jours l'administration présentera le travail relatif à la liste civile et le budget.

M. le ministre présente en même temps une ordonnance en un seul article portant que le projet de loi sur les boissons est retiré.

La chambre s'occupe ensuite du rapport de plusieurs pétitions qui ne donnent pas lieu à discussion.

La chambre des pairs a continué la discussion du projet de résolution relatif à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie.

## PARIS, 4 DÉCEMBRE 1830.

### PROCÈS DES MINISTRES.

COUR DES PAIRS.

Interrogatoire de M. de Peyronnet.

(26 octobre 1830.)

D. Votre entrée au ministère n'était-elle pas décidée depuis long-temps lorsque vous y êtes entré, le 18 mai ? — R. Non ; et même à ce moment j'avais fait tous mes préparatifs de départ pour Bordeaux. Le jour en était fixé au samedi de la même semaine.

D. Il est naturel que les désordres électoraux soient plus ou moins imputés au ministre qui est plus spécialement chargé des élections ; votre attention ne devait-elle pas être d'autant plus particulièrement appelée sur ces abus, qu'ils avaient été l'objet des plus vives réclamations, dans la dernière chambre des députés, lors de la vérification des pouvoirs ? — R. Je ne puis être responsable que des actes que j'ai faits ou autorisés ; et je porte le défi de citer le moindre indice qui donne à croire que j'aie autorisé ou provoqué des désordres électoraux. Ceci me fournit l'occasion de prier MM. les commissaires de vouloir bien se faire représenter et joindre aux pièces les rapports qui m'ont été adressés sur les troubles de Montauban et de Figeac, ainsi que mes deux réponses ; ils trouveront, sur l'un des rapports, une apostille écrite de ma propre main, et ils pourront juger par elle de mes véritables dispositions.

D. Vous avez dû faire entrer dans vos calculs la possibilité d'élections contraires à vos vues ; et, dans ce cas, le projet des ordonnances du 25 n'était-il pas déjà arrêté entre vous et vos collègues, ou moins entré vous et le président du conseil ? — R. Ni le système des ordonnances, ni les ordonnances elles-mêmes n'avaient été l'objet d'aucune communication, ni d'aucune discussion entre aucun de mes collègues et moi.

D. Lorsque le résultat si décisif des élections est venu à votre connaissance, n'avez-vous pas eu la pensée qu'il serait d'un

bon citoyen et d'un fidèle serviteur du roi de rompre le ministère ? Vous en avez agi ainsi en 1827, en un cas moins évident ; quel a été, dans celui-ci, le motif d'une conduite si différente ? — R. La direction des affaires n'étant pas entre mes mains, la dissolution du ministère ne pouvait dépendre de moi ; il a été au surplus question, à plusieurs reprises, d'importantes modifications.

D. Le dimanche 25 au soir, n'avez-vous pas encore fait avertir un député de sa nomination, dont la nouvelle venait d'arriver ? Pourquoi usait-on de tant de moyens de déception ? — R. Ce député faisait l'essai d'une candidature nouvelle ; il était, dans tous les cas, très-intéressé à connaître le résultat de l'élection ; il était mon ami, et rien de plus naturel que l'avis que je lui ai fait transmettre aussitôt que je l'ai moi-même reçu.

D. Si le projet des ordonnances n'a été conçu, ainsi qu'il est dit dans vos précédents interrogatoires, qu'entre le 10 et le 20 juillet, que s'était-il donc passé à cette époque qui ait pu motiver une pareille mesure ? — R. Bien qu'il soit très-difficile et très-délicat pour moi de faire connaître des motifs qui peuvent avoir été allégués dans des conseils dont les délibérations doivent être secrètes, je crois pouvoir, sans manquer à mon devoir, dire ce que tout le monde doit comprendre, que l'un des principaux motifs sur lesquels on s'est fondé, a été la position périlleuse dans laquelle le résultat des élections avait placé le gouvernement. — D. L'un des principaux motifs suppose qu'il y a eu d'autres motifs ; ne pourriez-vous pas dire ces autres motifs ? — R. Cela me conduirait à faire connaître tous les détails des délibérations du conseil, et je ne crois cette révélation ni légitime ni nécessaire.

D. En admettant que les ordonnances, considérées par vous comme légales, ne fussent qu'excessivement dangereuses, comme vous avez toujours paru le croire, quel est le motif si puissant qui a pu vous déterminer à faire courir ce danger au gouvernement dont vous faisiez partie, et même à la couronne ? — R. Il m'est fort difficile de répondre d'une manière positive à cette question, parce que je ne pourrais le faire sans révéler les opinions exprimées dans le conseil, les suffrages donnés, et la manière dont ces suffrages ont pu être divisés ; au surplus, je répète ce que j'ai déjà eu, je crois, l'occasion de dire, qu'il importe de distinguer le système en soi, et les ordonnances qui ont été conçues postérieurement pour l'exécuter après son adoption. On doit concevoir qu'il serait possible que les suffrages se fussent divisés d'une manière différente dans l'une et dans l'autre délibérations. — D. Il n'y a donc pas eu unanimité sur le système ? — R. Certainement non. — D. Y a-t-il eu unanimité sur les ordonnances ? — R. Il en existe une preuve matérielle dans leur signature.

D. Vous connaissiez trop bien l'attachement et même le dévouement des tribunaux ordinaires aux principes et aux droits constitutionnels, pour qu'il vous eût été possible de compter sur leur concours dans les voies extra-légales où vous vous jetiez. Il vous fallait donc une autre sorte de justice. A quelle espèce de tribunaux comptiez-vous vous adresser ? — R. Je n'ai jamais eu ni entendu exprimer l'idée qu'il fût possible de s'adresser à d'autres tribunaux qu'à ceux qui étaient établis. — D. La mise en état de siège n'indique-t-elle pas que, pour le premier moment au moins, vous vouliez recourir aux conseils de guerre ? Cette mesure, lorsqu'on l'employait au centre du gouvernement et dans un lieu où son action était déjà parfaitement concentrée, peut-elle s'expliquer autrement que par le besoin de ces conseils de guerre ? — R. La mise en état de siège a été déterminée par un fait grave et imprévu ; elle fut proposée dans la soirée du 27, et admise conditionnellement. Elle était subordonnée à l'état qu'offrirait la capitale dans la matinée du jour suivant ; on la crut fondée dans le cas où des attaques nombreuses et étendues augmenteraient le désordre de la veille. Le principe seul avait été arrêté le mardi, et il avait été convenu que le président du conseil prendrait le lendemain les ordres du roi d'après l'état des choses tel qu'il serait alors. Dans l'intervalle de la première délibération à la signature, je n'ai eu aucune communication à ce sujet.

D. Comment vous, ancien magistrat, n'avez-vous pas été effrayé au plus haut degré par la seule pensée de mettre Paris en état de siège, de priver cette capitale de ses magistrats, de ses administrateurs ; de la livrer sans défense aux exécutions militaires ? Les conséquences de cette mesure ont-elles été exposées et discutées dans le conseil ? — R. Cette mesure était présentée d'abord comme légale, ensuite comme propre à imposer aux auteurs des troubles, et à rétablir plus promptement l'ordre. — D. Par qui l'ordonnance a-t-elle été portée à la signature du roi ? — R. Tout ce que je puis répondre est que ce n'est pas moi. — D. Savez-vous si on a fait, si on a seulement commandé les mesures qui étaient nécessaires pour rendre notoire et publique l'ordonnance de mise en état de siège, pour que les citoyens fussent suffisamment avertis qu'ils devaient s'y soumettre ? — R. J'ai oui dire que ces

mesures avaient été prises ; mais je n'en ai eu aucune connaissance personnelle. — D. Pouvez-vous donner l'explication de ce fait extraordinaire ? — R. Cela tient à la manière dont j'ai passé la journée du mercredi. Ce jour était l'un de ceux où se tenait ordinairement le conseil du roi. N'ayant reçu, à onze heures du matin, ni communication ni rapport quelconque, je partis du ministère de l'intérieur pour Saint-Cloud, en habit de ministre et avec mon porte-feuille, dans la persuasion que le conseil se tiendrait comme à l'ordinaire. J'y restai assez long-temps ; et un seul de mes collègues étant venu avec moi, le conseil ne fut point tenu. A mon départ de Saint-Cloud, j'appris, comme une chose seulement probable, que mes collègues pourraient être réunis au château des Tuileries ; je crus de mon devoir d'aller me joindre à eux. Arrivé au pavillon de Flore, mon attente fut trompée : il n'y avait personne. J'y attendis néanmoins long-temps, supposant que c'était dans ce lieu qu'on se réunirait. Cependant, on vint m'avertir que l'un de mes collègues devait être dans l'aile opposée du château. Je me rendis, par l'intérieur, dans l'appartement qu'on m'avait indiqué. Il n'y avait personne. J'y attendis encore fort long-temps, et ce ne fut qu'après plusieurs heures que je découvris la partie du château dans laquelle mes collègues étaient réunis.

D. Avez-vous eu connaissance de quarante-cinq mandats délivrés, le mardi, contre des journalistes et imprimeurs ? l'ordre de délivrer ces mandats avait-il été délibéré en conseil ? — R. Je n'ai eu connaissance de ce fait que depuis le procès ; il n'en avait point été question en conseil. — D. Avez-vous eu connaissance de l'ordre donné à la cour royale de se transporter aux Tuileries pour y rendre la justice ? Le motif de cette translation n'était-il pas de l'empêcher soit de confirmer le jugement qui venait d'être rendu par le tribunal de commerce, soit d'appuyer par ses arrêts les citoyens dépouillés de leurs droits par les nouvelles ordonnances ? — R. J'ai oui dire que cette mesure avait été prise, à ce que je crois, dans la matinée du jeudi. Quant à ses motifs, ils ne peuvent être ceux qu'indiquent la question ; car j'entends parler en ce moment, pour la première fois, du jugement rendu par le tribunal de Paris. Au surplus, cette mesure n'a point été l'objet d'une délibération du gouvernement. — D. Savez-vous par qui a été donné, le mardi, le premier ordre de dissiper par la force les rassemblements qui s'étaient formés devant l'hôtel des affaires étrangères, sur la place du Palais Royal et sur la place de la Bourse ? — R. Je ne le sais ni ne puis le savoir, ayant été ce jour-là, pendant les événements qui se sont passés, soit à Saint-Cloud, soit à l'hôtel de l'intérieur, et sans aucun rapport sur les événements.

D. Avez-vous eu connaissance de la démarche qui a été faite, dans la journée du mercredi, auprès du maréchal Marmont, par les députés de la Seine, à l'effet de le supplier de faire cesser les malheurs qui affligeaient la capitale ? M. de Polignac vous a-t-il fait part de l'invitation qu'il recevait de la part du maréchal, d'entendre ces députés, et de sa résolution de ne pas obtempérer à cette demande ? — R. J'ai connu la démarche ; j'ai été informé de la présence au quartier-général des députés dont il est parlé dans la question. Je n'ai point été informé des détails de leur conférence avec M. le maréchal. Quant au refus de M. de Polignac, j'en ai été informé, et je l'ai cru fondé sur la nécessité de prendre les ordres du roi.

D. Comment s'est enfin déterminé le jeudi matin le départ de M. de Polignac et des autres ministres, pour Saint-Cloud ? — R. Je ne puis répondre bien exactement sur la détermination de M. de Polignac ; mais je puis répondre exactement à l'égard de la mienne ; M. le maréchal annonça l'intention de me faire connaître personnellement sa position militaire, et de me déterminer à en aller rendre compte au roi ; il exécuta ce dessin, et je lui promis tout ce qu'il souhaitait ; je me hâtai donc de partir pour Saint-Cloud, où je m'acquittai vivement et exactement de ma commission. Au moment de mon départ des Tuileries, j'avais eu d'importantes communications avec M. de Simonville et d'Argout, sur les événements de cette malheureuse journée ; ces Messieurs pourraient rendre compte des sentimens dont ils me trouvèrent animé.

D. Avez-vous quelques éclaircissements à donner sur le fait extraordinaire de ces incendies qui, pendant les derniers mois de la durée du ministère dont vous faisiez partie, ont désolé plusieurs cantons de la Normandie, et dont il est difficile de ne pas rattacher l'exécution à celle de quelque plan conçu par des ennemis acharnés du repos et du bonheur de la France ? — R. Les incendies dont il s'agit avaient commencé long-temps avant mon entrée au ministère. Au premier conseil qui suivit mon établissement dans l'hôtel du ministère, j'ouvris les délibérations par un rapport au roi sur ces événements ; je proposais au roi, dès ce même jour, des mesures fortes et étendues ; le roi les adopta sans différer, et, en conséquence, deux régimens de la garde furent immédiatement envoyés dans la Normandie, et un lieutenant-général chargé de pouvoirs extraordinaires y fut également envoyé ;

« était M. Latour-Folssac. J'eus un entretien avec cet officier général le lendemain matin ; j'espère qu'il ne me refusera pas d'en rendre compte. D'un autre côté, j'écrivais chaque jour, et de ma propre main, à M. le comte de Montlivaut, préfet du Calvados ; je souhaitais vivement que ce magistrat soit entendu, ainsi que M. de Kersaint, préfet de l'Orne, et M. d'Estourmel, je souhaite aussi que les instructions que je ne cessai de donner à ces magistrats, soient recueillies et jointes aux pièces de la procédure. On y verra, je l'espère, que je n'ai rien négligé de ce qui dépendait de moi pour arrêter le cours de ces désastres, et en découvrir les auteurs. Indépendamment de mes instructions journalières, j'ai fait publier la promesse d'une récompense pour ceux qui procureraient l'arrestation des auteurs et instigateurs de ces crimes ; j'ai plus fait : j'ai écrit de ma propre main l'ordre et l'autorisation à M. de Montlivaut de se concerter avec les chefs de l'autorité judiciaire du lieu, et de promettre aux agents subalternes qui auraient été condamnés leur grâce s'ils révélaient des faits importants qui eussent été vérifiés ; cette démarche de ma part avait obtenu l'approbation du conseil, et avait été autorisée par le roi.

M. de Chantelauze. (26 octobre 1830).

D. A quelle époque, avant la formation du ministère du 8 août, avez-vous appris qu'elle devait avoir lieu incessamment ? — R. Je ne l'ai appris que par les journaux. — D. N'avez-vous pas, à cette occasion, pris des engagements avec le roi Charles X lui-même ? — R. Non. — D. N'avez-vous pas rédigé, pour lui, un travail qui promettait au nouveau ministère dont il était question, la majorité dans la chambre des députés, telle qu'elle existait alors ? — R. Jamais. — D. N'avez-vous pas aussi, à cette époque, développé pour l'usage du roi Charles X, le plan de réformation dont l'accomplissement a été tenté le 25 juillet 1830 ? — R. C'est la première fois que j'entends parler de cela. — D. N'était-ce pas ce plan et les ordonnances de juillet que vous aviez en vue lorsque, discutant la dernière adresse de la chambre des députés, vous engagiez le gouvernement à faire un 5 septembre monarchique ? — R. J'ai déjà répondu à cette question. Quant à ces mots de 4 septembre monarchique, qui m'échappèrent à la chambre pendant une longue improvisation, ils n'avaient pas le sens qu'on voudrait leur attribuer, et j'en donnai immédiatement, dans le *Constitutionnel*, une explication qui était et qui parut complètement satisfaisante. — D. D'après la réponse que vous venez de faire, vous n'aviez donc pas alors la pensée qu'on pût sortir, sans péril, de l'ordre constitutionnel réglé par la Charte ? — R. Je ne songeais nullement alors aux mesures prises le 25 juillet, et qui ne sont point contraires à l'ordre constitutionnel. — D. Lorsque la clôture de la session fut prononcée, M. de Polignac ne vous offrit-il pas formellement d'entrer au ministère ? ne vous offrit-il pas plus spécialement le ministère de l'instruction publique, et pourquoi l'avez-vous refusé ? — R. Je ne connaissais pas M. de Polignac, et j'avais quitté Paris un mois au moins avant la clôture de la session.

D. N'est-ce pas vous qui, à cette époque, ou aux environs de cette époque, avez développé au roi Charles X, à M. le dauphin et à M. de Polignac, le plan dont l'exécution a été tentée le 25 juillet ? — R. Non. — D. N'avez-vous pas développé ce même plan, ou un plan de même nature, à M. de Peyronnet ? — R. Jamais. — D. N'étiez-vous pas convenu, avec M. de Peyronnet, que vous n'entreriez pas sans lui au ministère ? — R. Non, il n'y a jamais eu d'engagement de ce genre ; mais plus tard, au mois de mai, j'en ai fait en quelque sorte une condition de mon entrée au conseil. — D. Lorsque vous êtes parti de Paris, après la prorogation de la chambre, saviez-vous que M. de Polignac avait le projet de la dissoudre ? — R. Non. — D. L'avez-vous encouragé dans ce projet ? — R. Ma réponse est déjà faite.

D. A quelle époque M. de Polignac vous a-t-il fait connaître l'intention de vous appeler au ministère de la justice, et que lui avez-vous répondu ? — R. Le 15 ou le 16 août j'ai été nommé ministre de l'instruction publique ; j'ai tout aussitôt exprimé un refus qui a été agréé. Le 30 avril de l'année suivante, j'ai reçu ma nomination de garde-des-sceaux ; je manifestai une extrême répugnance à accepter ces fonctions. J'ai fait valoir toutes les considérations qui me paraissaient propres à me soustraire à ce choix ; diverses circonstances, dont il est superflu de rendre compte, ne m'ont pas permis de persister dans cette résolution. — D. Lorsque M. le dauphin vous vit à Grenoble, ne lui développâtes-vous pas le plan des ordonnances du 25 juillet ? — R. Non. — D. Quels engagements prîtes-vous avec M. de Polignac, lorsque vous entrâtes enfin dans le ministère ? — R. Les engagements qu'ont pris tous les ministres qui depuis 15 ans sont arrivés au pouvoir. — D. M. de Polignac ne vous découvrit-il pas alors le projet de changer par ordonnance la loi des élections et la loi de la presse ? — R. Non. — D. On trouve, dans les pièces du procès, un mémoire de M. Guernon de Ranville, du mois de décembre 1829, où il montre combien serait dangereuse une mesure qui violerait la Charte au mépris des sermens prêtés. Avez-vous eu connaissance de ce mémoire, remis par lui à M. de Polignac ? — R. Non. — D. M. Guernon de Ranville avait-il conservé, lors de votre entrée au ministère, la même opinion sur l'état de la France, sur les droits du pays, et les devoirs de Charles X ? — R. Je ne puis rien dire de ce qui s'est passé dans l'intérieur du conseil.

D. Avez-vous, le 19 mai, lorsque vous êtes entré au ministère, la volonté de rester fidèle à la Charte, de respecter les lois du pays, et de ne pas céder aux instances qui pourraient vous être faites pour les violer ? — R. Je ne songeais point, ni moi, ni tout autre, à cette époque, aux mesures adoptées le 25 juillet, et que je ne puis, au reste, considérer comme une violation de la Charte. — D. M. de Ghabrol et M. de Courvoisier étaient cependant retirés dans la crainte de se

voir obligés de concourir à de tels actes. Appelé pour les remplacer, ne prenez-vous pas l'engagement d'être plus facile qu'eux ? — R. Je puis d'autant moins assigner une semblable cause à leur retraite, qu'il n'était alors nullement question des ordonnances. — D. A quelle époque précise avez-vous pris la résolution de donner votre assentiment aux ordonnances ? — R. Peu de jours avant leur date. — D. En consentant à signer les ordonnances, vous avez dû comprendre que leur exécution entraînerait des résistances. Ministre de la justice, vous deviez, plus qu'aucun autre, vous occuper des moyens légaux qui pourraient être employés pour vaincre cette résistance. Quel plan aviez-vous conçu à cet égard ? — R. Aucun ; on ne s'attendait pas à une résistance des matérielle, et les ordonnances devant être exécutées par moyens administratifs, je n'avais point à y concourir en qualité de ministre de la justice. — D. Quand les ordonnances pouvaient entraîner des saisies de propriétés, comment avez-vous pu supposer que leur exécution serait purement administrative, et qu'il n'y aurait pas de recours devant les tribunaux ? — R. Bien loin de le supposer, le ministère devait compter sur l'appui de toutes les autorités pour sauver la monarchie des périls qui la menaçaient.

D. Parmi les autorités, vous deviez compter les tribunaux ; or vous saviez, car vous l'avez écrit à M. de Polignac dès le 9 mai, que les tribunaux ne concourraient jamais, par leurs arrêts, à l'exécution de mesures extra-légales. Quel moyen comptiez-vous donc employer pour les suppléer ? — R. La présence et l'autorité des chambres devaient faire promptement cesser la résistance qu'on aurait pu trouver dans quelques corps judiciaires. — D. Les cours prévôtales ne vous avaient-elles pas été formellement demandées ? — R. Il n'a jamais été question au conseil du rétablissement des cours prévôtales ; mais j'ignore si quelques fonctionnaires publics en avaient fait la demande, à laquelle, au reste, il ne fut donné aucune suite. — D. Au défaut des cours prévôtales ne comptiez-vous pas sur les tribunaux militaires, et n'est-ce pas dans ce but que, dès le 27 au soir, vous aviez arrêté, en conseil, de mettre Paris en état de siège ? — R. Non. — D. M. de Champagny n'avait-il pas été mandé le 28, aux Tuileries, par M. de Polignac, pour organiser les tribunaux militaires ? — R. Je l'ignore. — D. Ne devait-on pas y traduire les quarante-cinq individus contre lesquels des mandats avaient été lancés le 27 ? — R. Non. — D. En votre qualité de premier magistrat du royaume, et devant, mieux encore que M. de Polignac, sentir tout ce qu'avait d'odieux une mesure qui enlevait les citoyens à leurs juges naturels, qui les privait de tous leurs secours légaux dans l'ordre administratif et judiciaire, vous êtes-vous opposé à cette mesure ? l'avez-vous combattue, soit auprès de M. de Polignac, soit dans le conseil ? — R. J'ai déjà répondu, dans mon premier interrogatoire, que cette mesure avait été délibérée et adoptée sans opposition dans le conseil. Je ne puis d'ailleurs approuver ni la cause ni les effets que vous attribuez à cette mesure.

D. En votre qualité de ministre de la justice, la légalité dans les actes et dans la manière de procéder, devant vous occuper plus qu'aucun autre ministre, avez-vous veillé à ce que les actes extérieurs qui étaient nécessaires pour rendre publique et authentique l'ordonnance de mise en état de siège fussent accomplis ? — R. Il n'aurait pas dans l'ordre de mes devoirs de veiller à la publicité de cette ordonnance. Je devais seulement la faire connaître aux tribunaux, et la rapidité des événements ne m'a pas permis de remplir complètement cette formalité. — D. Il paraît qu'aucune affiche, aucune proclamation n'a averti les citoyens de se soumettre à cette ordonnance. Comment expliquez-vous cet oubli ? — Ma réponse est la même qu'aux questions précédentes. — D. Est-ce vous qui avez donné l'ordre à la cour royale de se transporter aux Tuileries ? Le motif de cette translation n'a-t-il pas été, soit de l'empêcher de confirmer le jugement rendu par le tribunal de commerce, soit d'appuyer par des arrêts les citoyens dépouillés de leurs droits par les nouvelles ordonnances ? — R. La translation, qui a été prescrite par M. le chancelier, et non par moi, n'a pu avoir cet objet. J'ignorais même l'existence du jugement dont on parle.

D. Avez-vous connaissance qu'il eût été donné au préfet de la Seine et au préfet de police les ordres nécessaires pour que nulle part l'emploi des armes ne pût avoir lieu contre les citoyens avant que les sommations prescrites par les lois eussent été faites ? — R. J'ignore ce qui a été fait à cet égard, et n'ai pris aucune part aux opérations militaires. — D. Il résulte de toutes les dépositions recueillies, même de celles des officiers de police judiciaire employés à cette époque, et dans les arrondissements où les principaux engagements ont eu lieu, que nulle part cette formalité n'a été remplie, et qu'elle n'avait été ordonnée par personne. Qu'avez-vous à dire pour excuser un pareil oubli ? — R. J'ignore quels ordres ont été donnés ; ils étaient hors de mes attributions.

D. Lorsque, le mercredi, les députés de Paris sont venus chez M. le maréchal, M. de Polignac vous a-t-il consulté sur ce qu'il y avait à leur répondre ? — R. Depuis le 27 il n'y a point eu de délibération au conseil, et je n'ai été nullement consulté. — D. M. de Polignac vous a-t-il fait connaître qu'il informerait le roi Charles X de la situation de Paris ? — R. Je crois que M. le maréchal correspondait régulièrement avec le roi, et je suppose aussi que M. de Polignac l'a instruit de la situation de Paris. — D. Lorsque, le jeudi matin, M. de Polignac s'est vu si vivement pressé d'abandonner le ministère et de faire rapporter les ordonnances, lorsque vous sentiez vous-même qu'il n'y avait que ce parti à prendre, lorsque vous vous êtes décidé enfin à aller à Saint-Cloud, comment, avant de quitter les Tuileries, ne vous êtes-vous pas prononcé par quelque acte qui fût de nature à faire cesser immédiatement

les désastres devant lesquels vous étiez obligé de fuir ? — R. Nous nous rendîmes le 29 au matin à Saint-Cloud, afin de prendre les ordres du roi à ce sujet. — D. N'est-ce pas encore à l'influence du conseil dont vous faisiez partie, et qui s'est assemblé devant le roi à Saint-Cloud, que doit être attribué le retard apporté à l'exécution de la résolution qui semblait prise dans la matinée, de changer le ministère et de rapporter les ordonnances ? — R. Il n'y eut à Saint-Cloud qu'une seule délibération, dans laquelle tous les ministres furent d'avis du changement du conseil. — D. Comme ministre de la justice, vous avez dû vous occuper particulièrement de ces incendies qui, pendant les derniers mois de la durée du ministère dont vous faisiez partie, ont désolé plusieurs cantons de la Normandie, et dont il est difficile de ne pas rattacher l'exécution à celle de quelque plan qui aurait été conçu pour amener en France des perturbations dont on comptait faire son profit dans un but politique quelconque. Avez-vous quelques éclaircissements à donner sur ce fait si extraordinaire ? — R. Il y a une inexactitude fort grave dans les termes mêmes de la question. On y suppose en effet que les incendies ne se sont manifestés dans la Normandie que depuis le mois de mai, tandis que ce fléau ravageait cette province plusieurs mois avant mon entrée au conseil. J'ai pris, comme ministre de la justice, toutes les mesures qui me paraissaient propres à arrêter ce débordement de crimes et à en découvrir les auteurs ; on peut consulter à cet égard ma correspondance avec le procureur-général de Caen. J'ai d'ailleurs concouru à l'envoi sur les lieux du comte de Latour-Folssac, pour prévenir de nouveaux incendies.

DÉPOSITION DES PRINCIPAUX TÉMOINS.

Dominique-François-Jean ARAGO, âgé de 44 ans, membre de l'Institut, demeurant à l'Observatoire.

Avant de m'expliquer sur les faits dont je suis appelé à déposer, il est nécessaire que je fasse connaître l'origine de mes relations avec M. le duc de Raguse. Lorsqu'il se présenta, en 1816, comme candidat pour une place de membre honoraire à l'Académie des sciences, j'avais sur la part qu'il prit aux événements de 1814, l'opinion qui, malheureusement pour sa réputation, est si généralement répandue dans le public ; et cette opinion me déterminait à m'opposer à son élection. Mais, depuis, ayant eu occasion d'acquiescer une connaissance exacte de cette partie importante de la vie politique du duc de Raguse, par le général Foy, par le colonel Fabvier et par le général prussien Mülling, je reconnus, non pas qu'elle fût à l'abri de toute critique, mais du moins qu'on n'y trouverait aucune trace de ces honteux calculs d'intérêt privé auxquels le peuple, sur des aperçus vagues et sans consistance, a attribué les actes du maréchal. Ce n'est point, au surplus, le lieu d'entrer à ce sujet dans de plus grands développements ; mais je tenais à expliquer comment les principes politiques dont j'ai toujours fait publiquement profession n'avaient pas dû m'empêcher de devenir l'ami du duc de Raguse.

Les coups d'Etat, dont quelques journaux menaçaient la France dans les premiers jours de juillet, se montraient à lui comme les germes d'une révolution sans issue ; il désapprouvait la marche illégale et, par suite, éminemment périlleuse, qu'on paraissait vouloir adopter, dans les termes les plus explicites, je puis même dire les moins mesurés. Le lundi, 26 juillet, jour de la publication des fatales ordonnances, le maréchal vint à l'Institut, et, voyant combien la lecture du *Moniteur* m'avait douloureusement affecté, il me dit en propres termes : « Eh bien ! vous le voyez : les insensés, ainsi que je le prévoyais, ont poussé les choses à l'extrême. Du moins vous n'aurez à vous affliger que comme citoyen et comme bon Français ; mais combien ne suis-je pas plus à plaindre, moi qui, en qualité de militaire, serai peut-être obligé de me faire tuer pour des actes que j'abhorre et pour des personnes qui, depuis long-temps, semblent s'étudier à m'abreuver de dégoûts ! »

Le mercredi 28 juillet, au matin, j'appris qu'en conséquence des mouvements populaires de la veille, la ville de Paris venait d'être mise en état de siège, et que le maréchal Marmont était gouverneur. Je sortis aussitôt, afin de m'assurer par moi-même de l'état des choses. Je parcourus un grand nombre de quartiers, et il me sembla voir que l'insurrection était beaucoup plus sérieuse qu'on ne le croyait généralement. Dans plusieurs groupes j'entendis des personnes manifester hautement l'espérance que le duc de Raguse profiterait de cette circonstance pour se réhabiliter. Ce mot, quoique je n'y attachasse pas sans doute le même sens que quelques-uns des orateurs de la bouche desquels il était sorti, fut pour moi un trait de lumière ; il me convainquit que je devais sans retard me rendre chez le maréchal, soit comme citoyen, soit comme ami, et essayer de lui persuader que son honneur, même en donnant à ce terme toute l'extension qu'il a dans l'esprit des militaires, ne pouvait pas l'obliger à se battre contre un peuple en état de légitime défense, contre des Français à qui on venait enlever un état politique qu'ils avaient acquis au prix de vingt années de guerre. Le succès que j'attendais de ma démarche ne m'aveuglait pas toutefois sur les dangers dont elle était entourée. Il ne me paraissait pas très-difficile de pénétrer jusqu'à l'état-major ; mais on pouvait être vu ; mais on pouvait être signalé au peuple comme un émissaire de l'autorité qui alors le faisait mitrailler, et périr soi-même sous ses coups, comme un infâme espion, sans pouvoir se justifier.

Toutes ces craintes s'évanouirent à mes yeux vers une heure et demie de l'après-midi, lorsque j'eus reçu, d'une personne qui, ainsi que moi, aurait désiré concilier les intérêts du pays et ceux de notre malheureux ami, une lettre dans laquelle on me faisait espérer que ma visite aux Tuileries ne serait pas sans résultat. Je partis sur-le-champ, accompagné de mon fils, et j'arrivai au château sur les deux heures du

soir. Les aides-de-camp du maréchal aplanirent avec empressement tous les obstacles qui, dans de telles circonstances, m'auraient peut-être empêché de pénétrer jusqu'à lui; leurs sentimens et les miens étaient trop d'accord pour qu'ils ne dusent pas me voir arriver avec plaisir. Le maréchal me reçut dans le salon qui donne sur la place du Carrousel, j'entraî tout de suite en matière; je lui parlai, tant en mon propre nom qu'au nom de ses meilleurs amis; j'essayai de lui faire reconnaître que le principe de l'obéissance passive ne pouvait pas concerner un maréchal de France, surtout en tems de révolution; j'insistai sur le droit incontestable qu'avait le peuple de Paris, de recourir à la force, quand l'autorité employait, pour le dépouiller, des moyens dont rien ne saurait légitimer l'emploi. Je proposai enfin, comme conséquence, au duc de Raguse, d'aller sans retard à Saint-Cloud, déclarer au roi qu'il lui était impossible de conserver le commandement des troupes, à moins qu'on ne retirât les odieuses ordonnances, et que le ministre ne fût renvoyé. Cette double mesure me paraissait devoir mettre fin au combat; car, à deux heures, le mercredi, on était dans un de ces courts instans où, pendant les troubles civils, chaque parti peut croire gagner beaucoup, tout en faisant de larges concessions au parti contraire.

Le maréchal me laissa développer ma pensée, mais j'apercevais dans toute sa personne un malaise évident. Ses opinions au fond n'étaient pas changées; les actes du lundi ne lui paraissaient pas moins criminels; la marche que je lui conseillais lui semblait juste; seulement, par un sentiment indéfinissable, puisé dans les habitudes militaires, il ne croyait pas que le moment de la faire fût encore arrivé. Un maréchal de France, un vieux soldat, ne devait pas, selon lui, proposer de concessions tant que les chances du combat étaient incertaines. J'essayai de lui prouver de mon mieux que, s'il était victorieux le lendemain, l'autorité ministérielle serait redevenue toute-puissante, qu'il n'aurait plus de crédit, que sa démarche alors ne porterait aucun fruit; lorsqu'on annonça l'arrivée de MM. Laffitte, Gérard, de Lobau, Casimir Périer et Mauguin.

Je passai aussitôt, avec tous les officiers qui remplissaient alors le salon du maréchal, dans la salle de billard. C'est là qu'on m'apprit que les ministres occupaient, au même étage, un salon contigu dont les fenêtres donnaient sur la rue de Rivoli; quatre d'entr'eux (MM. de Polignac, d'Haussez, Guérinon de Ranville et Montbel), que je ne connaissais pas même de vue, vinrent s'y promener successivement, un des aides-de-camp du maréchal, M. de la Rue, me les montra. Bientôt les députés s'en allèrent: ils étaient presque au bas de l'escalier lorsqu'on les invita à remonter en leur annonçant, je crois, que M. de Polignac consentait à les recevoir; mais il s'était à peine écoulé une minute, quand on vint les avertir sèchement qu'ils pouvaient se retirer. L'un d'entr'eux en témoignna sa surprise par une exclamation dont la plupart des assistans comprirent toute l'étendue. M. Mauguin, avec qui j'avais lié conversation pendant qu'il attendait dans la salle de billard, se louait beaucoup des manières du maréchal, tout en regrettant que certaines influences l'empêchassent de s'abandonner sans réserve à ses propres sentimens.

Après le départ des députés, j'espérais reprendre ma conversation avec le duc de Raguse, mais tout son tems était employé à écouter les officiers d'état-major qui apportaient incessamment, des divers quartiers de Paris, des nouvelles plus ou moins décisives. Le colonel de la gendarmerie, M. de Foucauld, arriva à son tour, et resta en conférence avec le maréchal pendant plus d'une demi-heure. Avant de me retirer, j'invitai M. l'aide-de-camp de la Rue à vouloir bien dire au maréchal que je reviendrais le lendemain pour renouveler mes sollicitations, s'il en était tems encore, c'est-à-dire, si la troupe de ligne n'avait pas pris parti pour le peuple. L'impression que cette phrase produisit me montra qu'on ne craignait encore rien de pareil. Je m'expliquai davantage, je citai divers quartiers où j'avais vu, vers midi, des groupes de soldats assez nombreux fraterniser avec les citoyens armés. M. de la Rue crut que cette nouvelle inattendue ferait quelque impression sur l'esprit de M. de Polignac. Il me pressa vivement de la lui communiquer; je ne crus pas devoir céder à ses sollicitations, parce que, ayant indiqué moi-même le renvoi immédiat des ministres comme une mesure sans laquelle tout arrangement serait impossible, il m'était difficile d'avoir des rapports directs avec eux; je voulais d'ailleurs me réserver le droit de dire hautement, en cas de besoin, que si j'avais vu les ministres, que si, contre mon gré, je m'étais trouvé avec eux dans la même maison, je ne leur avais pas du moins adressé une seule parole. Alors M. de la Rue, avec mon assentiment, alla, dans le salon voisin, transmettre ma nouvelle au maréchal; celui-ci s'empressa d'en faire part à M. de Polignac; mais elle fut loin de produire l'effet qu'on attendait, car M. de la Rue, en revenant, s'écria avec l'accent de la plus profonde douleur: « Nous sommes perdus! notre premier ministre n'entend pas même le français! Quand le maréchal lui a dit, en vous citant, que la troupe passait du côté du peuple, il a répondu: EH BIEN! IL FAUT AUSSI TIRER SUR LA TROUPE! » A partir de ce moment, il fut évident pour moi que malgré l'état de siège, le maréchal ne commandait que de nom, et je me retirai. Il était alors plus de quatre heures.

Ordre de M. le marquis de Choiseul à M. le général comte de Wall.

27 juillet 1830.

« Mon cher général,

M. le maréchal vous invite à donner l'ordre au colonel du 15<sup>e</sup> régiment de partir du Pont-Neuf et de suivre le quai de l'Horloge, le pont au Change, et de se porter jusqu'à la hau-

teur du marché des Innocens. Il détachera alors un bataillon qui suivra la rue St-Honoré, pour prendre à revers une barricade qui se trouve près du Palais-Royal. Un bataillon de la garde l'attaquera en même tems de l'autre côté. Cette barricade détruite, le colonel Pérignon suivra, dans toute sa longueur, la rue Saint-Denis et descendra le boulevard, tandis qu'un autre détachement, auquel vous en donnerez l'ordre, marchera à sa rencontre. Le régiment du colonel Pérignon et le détachement que vous enverrez à sa rencontre se croiseront, et ce dernier se rendra au Pont-Neuf. Ces troupes balayeront tout ce qu'elles rencontreront sur leur passage; elles emploieront la baïonnette si on leur résiste, et ne feront feu que dans le cas où l'on ferait feu sur elles; elles tireront cependant des coups de fusil aux fenêtres d'où on leur jetterait des pierres. Elles marcheront avec résolution et en battant la charge. Il est important que ce mouvement ait lieu avant la nuit, et M. le maréchal vous prie de donner l'ordre qu'il s'opère à sept heures.

Les gendarmes à pied qui sont auprès de M. Pérignon marcheront avec lui, et M. le maréchal y adjoindra un détachement de gendarmes d'élite.

L'aide-major-général,  
Marquis de Croiseul.

LETTRE DU DUC DE RAGUSE AU ROI.

Mercredi, à 9 heures du matin.

« J'ai déjà eu l'honneur de rendre hier compte à Votre Majesté de la dispersion des groupes qui ont troublé la tranquillité de Paris. Ce matin, ils se reforment plus nombreux et plus menaçans encore. Ce n'est plus une émeute, c'est une révolution. Il est urgent que Votre Majesté prenne des moyens de pacification. L'honneur de la couronne peut encore être sauvé; demain, peut-être, il ne sera plus tems. Je prends pour la journée d'aujourd'hui les mêmes mesures que pour celle d'hier. Les troupes seront prêtes à midi, mais j'attends avec impatience les ordres de Votre Majesté. »

Trois heures et demie.

« J'ai mis en mouvement mes différentes colonnes à l'heure indiquée. Le général \*\*\* est arrivé à la place de Grève. J'ai ma communication assurée avec lui par un bataillon qui occupe le débouché du Pont-Neuf. Le général \*\*\* marche par les boulevards pour s'établir sur la place de la Bastille. Le général \*\*\*, parti de la place Vendôme, occupe avec ses troupes la place des Victoires. Malgré tout cela, tout l'espace entre lui et moi est rempli de groupes insurgés, et nous ne pouvons communiquer ensemble que par la place Vendôme.

« Le général \*\*\* est arrivé au marché des Innocens; mais, après avoir tourné et détruit plusieurs barricades, et refoulé dans la rue Saint-Denis tout ce qui s'opposait à sa marche, de nouveaux groupes se sont reformés derrière lui, et je ne puis avoir de ses nouvelles que par des officiers déguisés.

« Dans la marche des troupes, partout les groupes se sont dispersés à leur approche; mais, dans presque toutes les rues, des coups de fusil sont partis des fenêtres de toutes les maisons, les troupes assaillies ont riposté, et leur marche partout n'a été qu'un combat.

« Les troupes ne sauraient courir le risque d'être forcées d'évacuer leurs positions; mais je ne dois pas vous cacher que la situation des choses devient de plus en plus grave.

« A l'instant où j'allais fermer ma lettre, se sont présentés chez moi MM. Casimir Périer, Laffitte, Mauguin, le général Gérard et le général Lobau. Ils m'ont dit qu'ils venaient me demander de faire cesser le feu. Je leur ai répondu que je leur faisais la même prière, mais ils mettent pour condition à leur coopération la promesse du rapport des ordonnances. Je leur ai répondu que n'ayant aucun pouvoir politique, je ne pouvais prendre aucun engagement à cet égard. Après une assez longue conversation, ils se sont bornés à me demander de rendre compte de leur démarche à V. M.

« Je pense qu'il est urgent que V. M. profite sans retard des ouvertures qui lui sont faites. »

Extrait de la déposition de Georges-Félix BAYEUX, âgé de 48 ans, avocat-général à la cour royale de Paris, demeurant rue Traversière-Saint-Honoré, n° 25.

Depuis plus d'un mois je remplaçais M. le procureur-général qui était parti pour aller aux élections, lorsque le lundi 26 juillet, j'appris vers midi que les ordonnances étaient rendues.

Je vis les dispositions hostiles du peuple, désormais intéressés dans la querelle; et à huit heures du matin, je me présentai chez M. le garde-des-sceaux. Je lui témoignai ma surprise de ce que le parquet n'avait pas été informé officiellement de l'existence des ordonnances. Il me répondit que l'exécution des mesures étant confiée à l'autorité administrative, il avait paru inutile d'en donner avis aux magistrats. Je lui racontai alors tout ce que j'avais appris le matin; je lui communiquai mes observations, et ne lui dissimulai pas que j'étais convaincu que la journée ne se passerait pas sans effusion de sang. M. le garde-des-sceaux me répondit que je m'alarmais mal-à-propos, que l'on avait la certitude que la moindre démonstration de la force serait tout rentrer dans l'ordre, que le peuple se bornerait à crier à bas les ministres! cris que ceux-ci étaient déterminés à laisser pousser sans en tirer vengeance. J'insistai en faisant observer que s'il était possible de penser que, dans le moment actuel, le simple appareil de la force pût calmer l'effervescence des esprits, certes il ne pourrait la comprimer, lorsqu'au moment des élections toute la France serait en mouvement. M. le garde-des-sceaux me dit alors que le gouvernement avait tout prévu, qu'il était parfaitement informé de l'état des choses, et que je devais me tranquilliser. Je le quittai avec la certitude que je ne le tirerais pas de l'erreur où il était que le peuple rentrerait dans l'ordre dès qu'il verrait les baïonnettes se diriger vers lui.

Je fus au Palais, et quelques-uns de MM. les conseillers

étant venus me voir au parquet, me demandèrent le sujet de la tristesse que je manifestais; je leur racontai ma conversation avec le garde-des-sceaux, et je leur dis que j'étais d'autant plus effrayé, que le ministre me paraissait plus tranquille. Le soir, vers six heures et demie, j'étais rentré chez moi. J'entendis beaucoup de bruit du côté de la rue Richelieu; et comme la maison que j'habite n'est pas sur la rue, je descendis pour connaître la cause de ce tumulte. Tous les habitans de la rue Traversière étaient à leurs fenêtres, la tête tournée du côté de la rue Richelieu. Tout-à-coup nous entendons une décharge de coups de pistolet derrière notre dos. Plusieurs lanciers de la garde venaient d'entrer dans la rue Traversière par la petite rue qui est en face du passage St-Guillaume; et sans qu'il y eût aucun rassemblement dans la rue, sans que j'eusse entendu aucun tumulte, aucun cri derrière moi, déjà trois personnes étaient tuées à leurs fenêtres. Deux étaient sur le balcon de l'hôtel du grand Balcon: c'était un étranger et sa femme; l'un reçut une balle derrière la tête, l'autre dans le côté. Un vieillard fut tué à la fenêtre d'une maison au-delà de celle que j'habite, et une dame eut la cuisse cassée au coin de la rue du Clos-Georget, à quelques pas de moi. Cette attaque si violente, si peu provoquée, souleva tous les habitans de la rue jusque-là fort tranquilles, et chacun songea à s'armer pour se défendre.

Vers deux heures et demie, un gendarme déguisé vint du Palais m'apporter une lettre, dont M. Girod (de l'Ain), président alors de la cour d'assises, avait donné reçu et qu'il m'envoyait. Cette lettre était adressée à M. le procureur-général par M. le garde-des-sceaux; elle renfermait l'ordonnance contresignée par M. de Polignac, qui mettait la ville en état de siège. Il était enjoint d'en faire la notification à M. le premier président et au tribunal de première instance. Pendant que je lisais cette dépêche, un autre gendarme déguisé vint m'apporter un autre paquet; c'était une expédition de la même ordonnance, qui m'était adressée directement chez moi par M. le garde-des-sceaux. Ce ministre ayant appris par le reçu de M. Girod que sa lettre ne m'avait pas été remise, avait cru sans doute utile de m'en donner connaissance. Je me rendis au Palais; je n'y trouvai que les gendarmes et la troupe de ligne de service, près de la cour d'assises de Paris. Je fis déguiser deux gendarmes et je les envoyai porter les deux expéditions de l'ordonnance, l'une à M. le premier président, l'autre à M. le procureur du roi. Ces magistrats étaient chez eux. M. le premier président me renvoya celle que je lui avais adressée; l'autre fut conservée par M. le procureur du roi, et le récépissé qui me fut adressé, fut signé par M. Perrot de Cheselles, substitut. Je ne pus rentrer chez moi qu'en courant les plus grands dangers.

J'eus beaucoup de peine à savoir où était M. le garde-des-sceaux. On me renvoyait de l'état-major, place du Carrousel, aux Tuileries. Enfin, un officier supérieur me dit que le ministre que je demandais était chez M. Glandevès, gouverneur des Tuileries. Je trouvai, en effet, dans un salon MM. de Peyronnet et de Chantelauze; ce fut M. d'Haussez qui me conduisit près d'eux. Ces Messieurs parurent fort épressés d'avoir des nouvelles de l'état de la ville. Je leur répondis que, hors ce qui les environnait, tout était calme, tout était dans l'ordre le plus admirable, que les propriétés étaient respectées, que tout individu qui était pris était traité comme un ami, et que l'on n'avait même pas pillé leurs hôtels. M. de Peyronnet me dit alors: « Ce sont sans doute les fédérés qui ont conservé leur ancienne organisation. Non, lui dis-je, c'est la population tout entière qui se soulève; les femmes montent des pavés dans leurs chambres, pour jeter sur la tête des soldats, pendant que leurs maris se font tuer dans les rues; les habitans des campagnes accourent armés de fourches et de faux; le soulèvement est universel, et toute tentative pour le comprimer complètement inutile. Ce n'est point une simple émeute, dit M. de Peyronnet, c'est donc une véritable révolution. Et une révolution, ajoutai-je, qui ne laisse aucune ressource, car je ne vous vois aucun appui. » Et pour le démontrer, je racontai ce qui m'était arrivé la veille au Palais, lorsque j'étais allé porter l'ordonnance de M. de Polignac. Au moment de mon entrée dans la salle de la cour d'assises, le maréchal des logis de la gendarmerie départementale, qui commandait le détachement de service près de la cour, était venu au-devant de moi, et m'avait dit: « N'est-il pas bien fâcheux, M. l'avocat-général, de tuer les autres, et de se faire tuer pour une aussi détestable cause; car enfin, ce sont nos droits qu'on nous enlève. » Un instant après, un gendarme, que j'avais envoyé sur la Tour-de-l'Horloge, pour savoir ce qui se passait à la Grève, était venu me dire que la garde se retirait, et que les *bédouins*, nom qu'il donuait aux citoyens cachés sous le pont de fer, tiraient sur les Suisses sans que les soldats de la ligne, auxquels on venait de distribuer des cartouches, et qui étaient auprès, les défendissent; un soldat d'un régiment de ligne, faisant aussi partie du peloton de service auprès de la cour, dit: « C'est pourtant f... de voir tirer sur ses camarades sans les défendre. — Ses camarades, répartit le sergent qui les commandait, et pour les défendre sur qui tireras-tu, malheureux? sur tes frères! »

Du langage de ces deux hommes appartenant à l'armée, je tirais la conséquence qu'il ne fallait plus compter sur rien. On me demanda où l'on prenait de la poudre. On prend, répondis-je, celle des soldats, et souvent ils donnent eux-mêmes leurs cartouches. Il était alors trop évident que le mardi précédent, j'aurais bien conçu la position des choses, et que le gouvernement n'avait pas tout prévu. Aussi M. d'Haussez me conduisit vers la fenêtre et me dit: « Vous avez bien raison, M. l'avocat-général; voyez, voilà nos seuls défenseurs (en me montrant la garde), il y a vingt-quatre heures qu'ils n'ont mangé et que leurs chevaux n'ont eu de fourrages. » Je voulais

me retirer et aller au Palais, où mon devoir m'appelait, M. le garde-des-sceaux me retint en me disant qu'il avait une ordonnance à remettre, et que d'ailleurs il était bien aise que je visse les autres ministres.

On passa dans une salle à manger où ces Messieurs prirent du café, et ensuite nous fûmes à l'état-major par un souterrain qui conduisit d'un des guichets des Tuileries, en face la rue de l'échelle, jusqu'aux appartements occupés par l'état-major et qui sont sur la place du Carrousel. J'étais conduit par MM. de Peyronnet, de Chantelauze et d'Haussez, je trouvais à l'état-major MM. de Guernon, de Moutbel, de Raguse, et peut-être une ou deux autres personnes, qui passaient d'une pièce dans l'autre, et que je ne fixai point assez pour pouvoir dire si c'était M. de Polignac et M. Capelle, mais je ne le crois pas. Je répétai en grande partie ce que j'avais dit à M. le garde-des-sceaux et à M. de Peyronnet. On me demanda si l'on avait fait choix d'un autre procureur-général, je répondis que non, et je demandai qui donc l'aurait choisi?

M. de Guernon s'informa si les dépêches expédiées la veille par M. le garde-des-sceaux, étaient parvenues à leur adresse. Celui-ci répondit affirmativement. Le même ministre demanda alors comment il se faisait que ce fut M. Girod qui eût donné un premier reçu; je dis que c'est que M. Girod, président des assises, se trouvait au Palais. « Voilà, dit-on alors, ce qui explique tout. » On me demanda qui commandait le peuple; je dis qu'il n'y avait pas, à proprement parler, de commandant, aucune masse ne se présentant de front, et chacun se battant pour son compte personnel cherchant tous les moyens de nuire le plus à l'ennemi, en assurant le mieux possible sa retraite; que dans tout ce qui demandait de l'ensemble, on était dirigé par les élèves de l'école polytechnique. J'avais précédemment, dans ma conférence chez M. de Glandevès, dit que j'étais convaincu que dans peu de temps les Tuileries seraient au pouvoir du peuple. Aussi ayant entendu un des ministres demander à quelle heure le roi les attendait à Saint-Cloud, et un autre répondre que c'était à 11 heures, je dis que je conseillais de ne pas attendre ce temps pour faire battre la retraite. Je sollicitais, avec instance, la permission de me retirer. M. le garde-des-sceaux, qui avait écrit assez long-temps, fit signer, par M. de Raguse, et me remit une ordonnance qui enjoignait à la cour royale de se réunir de suite aux Tuileries et non ailleurs. Je fis observer qu'il n'y avait aucune possibilité dans l'exécution, et j'invitai le ministre à faire transmettre lui-même l'ordre à la cour. Il me répondit que remplaçant le procureur-général, c'était moi qui étais chargé de l'exécution. Je pris l'ordre, et je demandai alors que l'on me facilitât les moyens de sortir sans être exposé à être tué par les Suisses. On me dit que l'on allait assurer ma retraite; en effet, un instant après, on me remit une *laissez-passer*. Je sortis. Ayant lu ce papier, je vis qu'il ne contenait qu'une permission de sortir des Tuileries, où je ne me croyais pas prisonnier. Je rentrai à l'état-major; je vis un officier supérieur auquel je soumis mon observation, en le priant d'envoyer un officier avec moi, pour faire signe aux soldats de ne pas tirer sur moi, la feuille de papier étant très-insultante pour empêcher des hommes qui sont au premier étage d'en tuer un dans la rue. On me répondit que cela était impossible, qu'il fallait me contenter de ce que l'on m'avait remis.

En vain je tentai de sortir par le guichet qui conduisit au Pont-Royal; les balles tirées de l'autre côté de l'eau et sur le pont sillonnaient le passage. Par la grille du Louvre, le danger était plus grand encore. Enfin, je résolus de revenir par où j'étais allé. Quand je fus dans la rue de l'échelle, et au moment de traverser la rue de Saint-Honoré, je vis tomber une ou deux personnes dans la rue des Frondeurs, que je me disposais à prendre. Je changeai de direction, et j'entrai dans la rue Traversière: la fusillade était fort animée. J'étais seul dans cette rue; mais un malheureux fruitier qui voulut voir qui dans un pareil moment pouvait se hasarder sans armes, avança la tête et reçut un coup mortel; je l'entendis tomber derrière moi. La cour de ma maison était pleine de personnes qui s'y étaient réfugiées. On me demanda ce que je venais de faire aux Tuileries. Je dis que j'avais fait connaître aux ministres la véritable situation des choses, et que je ne doutais pas qu'avant peu la lutte ne cessât. En effet, j'appris plus tard qu'un parlementaire avait été envoyé, mais que le peuple auquel son caractère n'était pas connu, l'avait tué au coin de la rue de la Paix.

Extrait de la déposition de M. Charles-Louis Huguer, marquis de SÉMONVILLE, grand-référendaire de la chambre des pairs, âgé de 71 ans, demeurant au palais du Luxembourg.

Je n'ai eu connaissance que par le *Moniteur* des ordonnances du 25 juillet. Ce même dimanche, l'aspect de la cour, et surtout l'espèce d'affection de tous les ministres d'éviter, ayant le conseil, tout rapprochement avec moi dans le cabinet du roi, m'avaient donné quelques inquiétudes du genre de celles qui circulaient dans Paris la semaine précédente; mais l'envoi récent des lettres de convocation aux pairs, celui fait la surveillance aux députés, me persuadaient qu'il ne s'agissait que d'une délibération sur le langage que tiendrait le roi à l'ouverture des chambres.

Je sortis du Luxembourg avec M. d'Argout, mon voisin, qui s'y était rendu animé par les mêmes sentimens. De nombreux et dangereux obstacles nous séparaient de l'état-major. L'amitié courageuse de M. d'Argout se dévoua à protéger mes démarches, et de ce moment nous ne nous quittâmes plus. Les forces parisiennes s'approchaient déjà du Pont-Neuf; elles attaquaient le dépôt de Saint-Thomas-d'Aquin. La rue Saint-Honoré était en partie occupée. Parvenu, après beaucoup de détours, à l'état-major, vers sept heures et demie, je trouvai le maréchal de Raguse, à qui je demandai de faire

sortir M. de Polignac du conseil. Le maréchal s'offrit de remplir cet office, et alla chercher M. de Polignac. Celui-ci parait immédiatement, m'aborde avec les formes d'une politesse calme et froide: elles sont brusquement interrompues par une vive interpellation de ma part. Une séparation profonde se prononce entre celui qui vient demander, au nom de son corps, le salut public, la cessation des hostilités, la révocation des ordonnances, la retraite des ministres, et celui qui essaye encore de prendre la défense des circonstances déplorables dont il est le témoin ou l'auteur.

L'élevation des voix appelle dans le salon du maréchal, d'une part, les officiers-généraux et aides-de-camp qui étaient dans la première pièce; de l'autre, les ministres restés dans la salle du conseil. Une discussion nouvelle s'engage, pendant laquelle on invite les généraux à se retirer. D'un côté, M. d'Argout, le maréchal, dont le désespoir était visible, et qui m'appuyait de toutes ses forces, M. de Girardin (Alexandre), resté après le départ des généraux; et de l'autre, les ministres, dont l'attitude et les traits, plus encore que les discours réservés, témoignaient de leur affliction et de l'existence d'un pouvoir supérieur au leur. M. de Polignac soutenait presque seul cette lutte inégale. Pendant cet intervalle, je réclamai de l'autorité de M. de Glandevès, gouverneur du château, des moyens immédiats de transport à Saint-Cloud. Une chaise de poste fut commandée; une autre l'avait été précédemment pour M. de Polignac. Le reste du temps que nous laissait la délibération des ministres fut employé à supplier le maréchal de mettre fin lui-même à cette horrible tragédie. Nous osâmes aller jusqu'à lui demander de retenir les ministres sous la garde du gouverneur qui, par un mouvement généreux, consentait à consacrer son épée à cet usage, M. d'Argout s'exposant au danger d'arrêter les mouvements de Paris en portant au milieu du peuple cette nouvelle.

Dans l'exécution de cette résolution extrême, qui pouvait encore sauver la dynastie, le maréchal et moi nous portions nos têtes à Saint-Cloud, et les offrions pour gages de nos intentions. Le maréchal, ému jusqu'à répandre des larmes de rage et d'indignation, balançait entre ses devoirs militaires et ses sentimens. Son agitation était presque convulsive; nous l'avons vu deux fois se refuser avec véhémence aux ordres que des officiers venaient lui demander de tirer le canon à mitraille pour repousser des attaques vers la rue Saint-Nicaise. Enfin il semblait céder à nos instances, et j'ai lieu de croire que sa résolution n'était plus douteuse, lorsque M. de Peyronnet sortit le premier du cabinet, s'élança derrière moi vers la fenêtre ouverte, où j'étais appuyé avec le maréchal et M. d'Argout: « Quoi! vous n'êtes point parti? me dit-il. » Ce peu de mots avait une grande signification après les desirs exprimés par M. de Polignac que nous n'allâssions pas à Saint-Cloud. Au même moment le maréchal se précipite vers une table, écrit à la hâte quelques lignes très-pressantes au roi, les remet à M. de Girardin, qui s'offre à les porter. Les pairs courent à leur voiture; la première qu'ils rencontrent est celle destinée à M. de Polignac: ils s'en emparent, jettent dehors, sur le pavé, les effets qui attendaient le ministre, et traversent les Tuileries.

Ici il m'a été impossible, ainsi qu'à M. d'Argout, de me rendre compte de la circonstance suivante; dans la rapidité de notre marche au milieu de la grande allée, nous passons auprès d'un homme à pied, au risque de le blesser: cet homme est M. de Peyronnet. Il nous crie deux fois: *Allez vite! allez vite!* en montrant d'une main Saint-Cloud, et de l'autre la voiture qui nous suivait. L'invitation était inutile: les chevaux étaient lancés au grand galop; ils conservèrent leur avance jusque dans la cour de St-Cloud, où les voitures entrèrent presque en même temps. Descendus les premiers, nous fûmes entourés par une foule de gardes et de curieux qui obstruaient le péron. Il nous fut donc facile de barrer le passage aux ministres, et particulièrement à M. de Polignac qui les précédait. Je lui déclarai à haute voix que je n'étais pas venu pour réclamer un honneur que je voulais bien encore leur laisser, qu'il leur restait un devoir à remplir, celui d'éclairer le roi, d'apposer leurs signatures à la révocation des ordonnances, et de se retirer. J'ajoutai que j'allais attendre le résultat du conseil chez M. de Luxembourg; que les momens étaient pressans, et que s'ils trahissaient nos espérances, rien ne m'empêcherait de pénétrer jusqu'au roi.

Après cette allocution, le passage fut ouvert à M. de Polignac, qui ne répondit rien, et à ses collègues. M. de Peyronnet marchait le dernier. Passant près de moi, il me serra la main, sans mot dire, avec une extraordinaire énergie. J'ignoré ce que devinrent les ministres; mais à peine étions-nous chez M. de Luxembourg, que plusieurs personnages de la cour quittèrent le déjeuner pour s'y rendre. Presque au même moment un huissier de la chambre vint m'appeler: M. de Polignac m'attendait à la porte du cabinet du roi. Etonné de cette précipitation, je lui fis observer que le conseil n'avait eu le temps ni de délibérer ni même de s'assembler. M. de Polignac répondit froidement: « Vous savez, Monsieur, quel devoir vous croyez remplir en venant ici dans les circonstances présentes. J'ai informé le roi que vous étiez-là; vous m'accez: c'est à vous d'entrer le premier. »

Il n'est ni dans mes devoirs de témoin, ni dans les convenances de rendre compte d'un long et douloureux entretien dans lequel, je le déclare, en exposant le tableau trop fidèle de tant de malheurs et leur résultat immédiat, le nom d'un ministre n'a jamais été prononcé une seule fois, ni son intervention indiquée. Mes instances, mes supplications, mes déplorables prédictions ont donné à cette scène un caractère de vivacité qui a jeté une sorte d'alarme parmi les personnages les plus considérables, gardiens de l'appartement du roi. La porte fut ouverte, je crois, à deux reprises, par M. le duc de

Duras; il a pu juger que je m'étais dévoué tout entier pour déterminer une résolution dont les retards ont eu de si terribles effets. Telles sont les uniques relations que j'ai eues avec les ministres au sujet des ordonnances.

## ANNONCE JUDICIAIRE.

(6385) Mercredi prochain huit décembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, sur la place du marché, de la commune de Vaize, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis.

Ils consistent en commodes, secrétaire, consoles, pendules, glace, fauteuils, chaises, tables, et autres objets.

DE ST-JEAN.

## ANNONCES DIVERSES.

(6560-G.) *A céder de suite.* — Une superbe maison de campagne qui ne laisse rien à désirer pour le coup-d'œil, la salubrité de l'air et les avantages de son exposition au midi. Cette maison convient à toutes sortes d'établissements, et peut contenir 60 personnes. Elle est située à la montée de Fourvières. S'adresser au bureau du journal.

(6590) AVIS.

Il sera procédé le 15 décembre courant, à neuf heures du matin, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Paris, à l'adjudication au rabais d'une fourniture

de 25,000 gibernes,

25,000 porte-gibernes,

et 3,000 baudriers ou ceinturons de sabre.

Le cahier des charges est déposé au bureau de la Sous-Intendance, rue Sola, n° 40, où les personnes qui désireraient se charger de cette fourniture peuvent en prendre connaissance.

(6551-5) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

L'administration, toujours empressée de satisfaire au public, prévient que les départs auront lieu trois fois par semaine, à 7 heures précises du matin,

Les mardi, jeudi et dimanche,

De la chaussée Perrache, en face de la nouvelle prison.

(6544-3) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

MM. les actionnaires sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale qui aura lieu samedi 11 décembre, à dix heures du matin, au bureau, quai de Retz, n° 42. D'après le titre 4, article 25 des statuts, les actionnaires porteurs, par eux ou leurs mandans, de moins de trois actions ne pourront se présenter à l'assemblée.

(5895-66) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1<sup>er</sup> janvier 1851 fixe, du trois mâts le *Mexicain*, paquebot n° 10, capitaine \*\*\*\*, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agrémens et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1<sup>er</sup> février, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C<sup>o</sup>, à Bordeaux, et à MM. H. G. Platmann et fils, à Lyon.

SPECTACLE DU 7 DÉCEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE SECRET DU MÉNAGE, comédie. — CONCERT. — FLEURETTE, ballet.

BOURSE DU 4.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1850. 91 f 5 10 91 f 91 f 40.

Trois p. 0/0, jouis. du 22 juin 1850. 62 f 10 62 f 25.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1600 f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1850. 64 f 63 f 60.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janvier 1850. 58 f 1/4 18 58 f 1/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1850. 46 f.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jouis. démai.

Empr. d'Haïti, rembourse. par 25ème, jouis. de juillet 1828. 320 f.

J. MOÛIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande r. Mareière, n° 44.